PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PARCISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE LOUIS-HEBERT

R E G L E M E N T NO. 197
POURVOYANT À AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 146 AFIN DE CREER UNE NOUVELLE ZONE R-A/A(2) A MEME LA PRESENTE ZONE R-A/B(11).

AVIS DE PRESENTATION DONNE LE 7 JUILLET ..... 1971.

ADOPTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 1ER SEPTEMBRE..... 1971.

APPROUVER PAR LES ELECTEURS PROPRIETAIRES LE 20 SEPT.... 1971.

AVIS DE PROMULGATION PUBLIE LE 30 SEPTEMBRE ..... 1971.

Jacques Lessard
JACQUES LESSARD, maire

L. A. Bombardier
L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.

ABROGE PAR 368

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE LOUIS HEBERT

R E G L E M E N T NO. 197

POURVOYANT A AMENDER LE REGLEMENT DE ZONAGE NO. 146 AFIN DE CREER UNE NOUVELLE ZONE R-A/A(2) A MEME LA PRESENTE ZONE R-A/B (11)

ASSEMBLEE régulière du Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert, tenue le ler septembre 1971, à 8 heures du soir, à la salle municipale, à laquelle assemblée il y avait quorum et étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE JACQUES LESSARD

MESSIEURS LES CONSEILLERS

Armand Cauchon,
André Riel,
Harold F. Bernier,
Charles A. Roy,
Ernest Fortier,

Tous membres du conseil et formant quorum.

Monsieur le conseiller, Fernand Rancourt, ayant dûment notifié, était absent.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévus par la loi.

CONSIDERANT que la corporation municipale de la paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis Hébert, est régie par les dispositions du "Code Municipal du Québec".

CONSIDERANT que le règlement no. 146, a reçu toutes les approbations légales requises et est en vigueur dans la Municipalité.

CONSIDERANT que ce conseil a reçu une pétition des propriétaires résidents pour détacher certains terrains de l'avenue de la Rivière (Rivière Nord) de la présente zone unifamiliale R-A/B (11) et créer une nouvelle zone unifamiliale R-A/A (2)

CONSIDERANT que les exigences du règlement no. 128 concernant les demandes de changements de zonage ont été observées.

CONSIDERANT que ce conseil est d'avis de créer une nouvelle zone unifamiliale R-A/A (2) à même la présente zone R-A/B (11).

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER CHARLES A. ROY

APPUYE PAR M. LE CONSEILLER HAROLD F. BERNIER

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 197 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

ARTICLE 1- Le présent règlement portera le titre de"REGLEMENT POURVOYANT A AMENDER LE REGLEMENT DE ZONAGE NO. 146 AFIN DE CREER UNE NOUVELLE ZONE R-A/A (2) A MEME LA PRESENTE ZONE R-A/B (11)"

ARTICLE 2- Les mots "corporation", "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir:

a) le mot "corporation" désigne la corporation municipale de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis Hébert;

b) le mot "municipalité" désigne la municipalité de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert;

c) le mot "conseil" désigne le conseil de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert;

ARTICLE 3- Le règlement de zonage no. 146 est par les présentes amendé en retranchant de la zone unifamiliale R-A/B(11) les terrains portant les numéros de cadastre suivants:

145-15	145-7-P
145-1	145-9-1
145-3-P	145-9-P
145-5-P	145-11
145-5-2	145-13
145-5-1	145-4-3

ainsi que les terrains suivants sur une profondeur maximum de cent vingt cinq pieds (125) chacun,

145-12-P	145-6-P
145-10-P	145-4-1-P
145-8-P	145-4-2-P
145-8-1-P	145-4-4-P
145-6-1-P	145-2-P

et créant une nouvelle zone unifamiliale R-A/A(2) qui englobera les lots ci-haut mentionnés.

ARTICLE 4- La nouvelle zone créée R-A/A (2) est bornée au nord-est par une partie non-subdivisée du lot 148, au nord-ouest par la Paroisse de l'Ancienne-Lorette et le lot 145-NS, au sud-est par le lot 145-16 et 145-NS, et au sud-ouest par une partie des lots 145-12P, 145-10-P, 145-8-P, 145-8-1-P, 145-6-1-P, 145-6-P, 145-4-1-P, 145-4-2-P, 145-4-4-P, 145-2-P. (voir annexe "A" -plan)

ARTICLE 5- Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs-propriétaires conformément aux dispositions de l'article 392 a du Code Municipal du Québec .

ADOPTE A ST FELIX DU CAP-ROUGE CE 1er SEPTEMBRE 1971.

L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.

JACQUES LESSARD, maire

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE LOUIS-HEBERT

AVIS DE PROMULGATION

DU REGLEMENT NO. 197

AVIS PUBLIC

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE , COMTE DE LOUIS-HEBERT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier, de la corporation de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, cté de Louis-Hébert;

QUE ce conseil a adopté le ler septembre 1971, le règlement no. 197 pourvoyant à amender le règlement de zonage no. 146 afin de créer une nouvelle zone R-A/A (2) à même la présente zone R-A/B (11) .

QUE le règlement no. 197 a été approuvé par les électeurs propriétaires lors d'une assemblée publique tenue le 20 septembre 1971.

QUE les intéressés pourront consulter le règlement no. 193 au bureau de la corporation.

QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNE A ST-FELIX DU CAP-ROUGE CE 30 SEPTEMBRE 1971.

L.A. Bombardier
L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la corporation municipale de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, cté Louis-Hébert, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi le 30 septembre 1971.

L.A. Bombardier
L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.